

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Le mardi deux mil seize et le premier décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Coin Sur Seille régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEIDEL Marc.

Présents : MM Marc SEIDEL, Alain NOIRE, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Samuel DIAZ, Olivier NEOLAS, J.BILOCQ, Mme Sonia BARBIER

Absents excusés : Serge MENNUNI

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 18 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Subvention Resto du cœur
- Modification simplifiée du PLU
- Convention d'occupation domaniale des répéteurs eau
- Divers

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

25/2016 : (8.8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Dans le respect de la réglementation et de ses obligations, le Président du S.I.E a adressé à la commune de COIN SUR SEILLE son rapport annuel pour l'exercice 2015.

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport présenté,

DIT qu'il est tenu à la disposition du public

26/2016 : (7.5) SUBVENTION RESTO DU CŒUR

Il est proposé au Conseil de répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer un don équivalent à 150 repas, d'une valeur unitaire de 1,48 €, à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

27/2016 : (2.1) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU 6 POINT D'INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 14 octobre 2005, modifié par délibérations du 6 mai 2010 et du 22 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de lever la limitation de la zone UC aux seuls équipements scolaires, et permettre son ouverture à toute construction présentant un intérêt collectif (accueil d'équipements extrascolaires, du Syndicat Intercommunal Scolaire, d'associations locales et humanitaires...).

Afin d'engager cette procédure le Maire a pris un arrêté n°18/2016 en date du 29/11/2016. Celui-ci prévoit :

- L'intégration de loi ALLUR et du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM),
- de lever la limitation de la zone UC aux seuls équipements scolaires, et permettre son ouverture à toute construction présentant un intérêt pour la collectivité dont notamment la réalisation d'équipements périscolaires, extrascolaires, d'accueil du Syndicat Intercommunal Scolaire et des associations locales et humanitaires.

Précise que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction sur la zone UC.

28/2016 : (2.2) CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE : REPETEURS EAU

Par contrat de délégation de service public le Syndicat des Eaux de Verny a confié à la Sté. VEOLIA la gestion de son service de production et de distribution d'eau, contrat comprenant entre autres le déploiement d'un système de télérelevé des compteurs d'eau.

Après installation des compteurs équipés de têtes émettrices, VEOLIA a chargé la société M2O de la fourniture du service de télérelevé comprenant l'installation de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public.

Les répéteurs reçoivent, stockent et retransmettent par ondes radio les informations reçues des compteurs communicants.

La mise en place de ces répéteurs est soumise à une autorisation d'occupation du domaine public qui fait l'objet d'une convention à passer entre la collectivité et la société M2O.

Les conditions de déploiement de ces équipements sont définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Après analyse détaillée du contenu du projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix contre et 3 pour, rejette la demande présentée par M2O d'installation de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public.

Divers

Statuts de Metz Métropole

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de Metz métropole en application avec la loi NOTRE, et précise les nouvelles compétences à transférer.

PLU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une délibération doit être prise entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 si le conseil souhaite s'opposer au transfert de la compétence PLU. Il est précisé que ce transfert de compétences deviendra obligatoire si Metz Métropole passe en Communauté Urbaine.

Allée cavalière

Le nouveau propriétaire des terrains situés à l'arrière de la mairie, a mis en demeure la commune d'acquiescer l'allée Cavalière, classée en emplacement réservée, pour un montant de 15 000 ". Après avis du service des Domaines, la commune a proposé la somme de 5 000 " pour ce bien. Cette offre ayant été rejetée, le conseil municipal propose de refaire une offre maximale de 10 000" .

SIS

A compter du 01/09/2017, le SIS facturera à Coin-les-Cuvry, les nouveaux élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine.

Suite à des études financières, nous avons constaté une charge importante au niveau de la contribution versée au SIS. Le loyer pour les locaux de l'école maternelle semble être trop élevé et devrait être revu.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

Liste des délibérations du 1 décembre 2016 :

- 25/2016 (8.8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 26/2016 (7.5) Subvention Resto du cœur
- 27/2016 (2.1) Modification simplifiée du PLU
- 28/2016 (2.2) Convention d'occupation domaniale des répéteurs eau
- Divers